



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Rapport à l'appui de la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les exercices 2018, 2019 et 2020

Madame la Présidente, Madame, Monsieur,

En date du 9 décembre 2014, votre autorité désignait la fiduciaire **Brunner & Associés SA** en qualité d'organe de révision officiel de la commune des Ponts-de-Martel.

Depuis cette date, la collaboration avec cette entreprise s'est avérée fructueuse et constructive. En effet, outre la révision des comptes communaux, cette fiduciaire a apporté un soutien apprécié lors de problèmes comptables ponctuels tels que durant la mise en place du nouveau modèle comptable (MCH2) ou lors du retraitement du bilan.

A titre indicatif, les travaux de révision des comptes communaux pour un exercice nous sont facturés fr. 5'400.-, ce qui est tout à fait correct en comparaison avec les tarifs pratiqués par d'autres fiduciaires.

Conformément à l'article 20 du Règlement d'application de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) stipulant à son alinéa 1 que « Le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière » et à son alinéa 2 que « L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices », le Conseil communal vous propose de prolonger le mandat de cette entreprise pour l'audit des comptes des trois prochains exercices.

Lors de sa séance du 15 novembre 2018, la Commission financière a en outre émis un préavis favorable face à cette proposition.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 novembre 2018,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014
et son règlement d'exécution (RLFinEC), du 20 août 2014,

vu le préavis favorable de la Commission financière,

sur proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Brunner & Associés SA pour le contrôle des comptes 2018, 2019 et 2020 de la commune des Ponts-de-Martel qui doit être réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 5 décembre 2018

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
La présidente, La secrétaire,

Aline Botteron

Gaëlle Kammer